

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 novembre 2019</b>	<b>N° 2019-730</b>

Convocation du 22 novembre 2019

Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE  
M. Michel VERNEJOU à Mme Andréa KISS  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE  
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45  
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20  
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00  
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00  
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00  
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 29 novembre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la multimodalité  <b>Service modes actifs</b>	<b>N° 2019-730</b>

---

**Unis-Cité - Année 2019/2020 - Subvention de fonctionnement, complément de bourse et mise à disposition - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du Vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans.

Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

1. Donner envie de faire du vélo,
2. Initier à la pratique du vélo,
3. Donner à tous l'accès à un vélo,
4. Permettre de circuler à vélo en toute sécurité.

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec une part modale de 8% sur la Métropole, soit doublement par rapport à la précédente enquête (4% en 2009), grâce aux actions de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "Ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 2 du Plan vélo (cf. ci-dessus).

Le partenariat qui existe depuis 2012 entre Bordeaux Métropole et Unis-Cité vise ainsi à développer des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Unis-Cité est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui a été créée en 1994 et dont l'objet statutaire est d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les volontaires d'Unis- Cité), de mener en équipe pendant une période d'environ neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Le service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres. Il a

également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique, c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au-moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

## **Bilan des actions**

Dans le cadre de l'opération « Ambassadeurs du vélo » et du partenariat avec Bordeaux Métropole, d'octobre 2018 à juin 2019, les 5 équipes d'ambassadeurs (18 ambassadeurs en tout) du vélo ont :

- sensibilisé plus de 1 500 personnes dans le cadre de vélo-écoles ou d'animations,
- conduit des accompagnements individuels et collectifs à la pratique du vélo, en particulier soutien à l'encadrement de la vélo école de Vélo-Cité,
- animé une quinzaine de séances de remise en selle auprès des établissements scolaires, des centres sociaux et des familles,
- organisé une dizaine de sorties et balades à vélo, participé aux évènements des juniors du développement durable, à des forums, à des festivals, à l'atelier angles morts des poids lourds mis en œuvre par Bordeaux Métropole,
- participé à la « fête du vélo métropolitaine » du 19 mai 2019, la fête du vélo de Bruges et la fête du sport et du vélo de Saint-Médard en Jalles,
- assuré des permanences à la MAMMA pour les essais des vélos cargos,
- réalisé un guide pour le Challenge des mobilités, destiné à 6 écoles,
- organisé des permanences et ateliers théoriques et pratiques sur le vélo à Lormont,
- créé des outils pédagogiques, des itinéraires malins à vélo dans les communes partenaires (Bruges, Cenon, Saint-Médard en Jalles et Lormont),
- mené des patrouilles d'observation des aménagements et de la signalisation sur le territoire métropolitain et fait des retour d'expertise au Service modes actifs de Bordeaux Métropole,
- testé et prêté des vélos à assistance électrique mis à disposition par Bordeaux Métropole.

## **Programme d'actions proposées en 2019-2020 :**

Pour l'année 2019-2020 il est proposé de poursuivre les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité,
- Stage de remise en selle,
- Séances de mobilité, déplacements en groupe avec l'inspection académique,
- Cartographie, construction d'itinéraires doux,
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), service jeunesse, collèges, lycées...),
- Évènementiels communaux et métropolitains (Fête du Vélo de Bruges, etc.).

Afin de mieux répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux, une nouvelle organisation sera mise en place :

- Mobilisation de 12 volontaires 3 jours par semaine (au lieu de 18 volontaires 2 jours par semaines auparavant),
- Développement du projet sur 3 à 4 territoires de la métropole bordelaise,
- Soutien renforcé aux actions collectives portées par les équipes du Service Mobilité et développées sur les territoires de Bordeaux Métropole,
- Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif (contrairement au recrutement des années précédentes),
- Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet,

- Un lien partenarial renforcé avec les dispositifs de Bordeaux Métropole

## Financement

Les charges directes affectées au programme ambassadeurs du vélo s'élèvent à 94 508 € (+71 615 € de contributions volontaires), auxquelles il vous est proposé de participer à la hauteur de 49 000 € (soit 51,8% du budget de fonctionnement) en plus d'un complément de bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires, soit un total à hauteur de 66 222€.

Ces participations proposées sont identiques à celles de l'année passée et stables depuis plusieurs années.

	Budget 2019-2020	Budget 2018-2019	Budget 2017-2018
Budget global (charges directes affectées)	94 508 €	109 608 €	108 100 €
Charges de personnel / budget global	48,1 %	48,9 %	49,2 %
Participation de Bordeaux Métropole / budget global	51,8 %	44,7 %	45,3 %
Participation de l'Etat / budget global	17,1 %	16,4 %	16,7 %
Participation de la Région / budget global	0 %	8,1 %	7,7 %

En complément des moyens financiers attribués à l'association, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes classiques et 6 vélos à assistance électrique (pour les prêts aux candidats). Ces vélos ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et devront être restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2020 (mise à disposition estimée à 1 400 €),
- 35 vélos enfants pour les opérations éducatives destinées à ce jeune public (mise à disposition estimée à 714 €).

La convention annexée au présent rapport précise les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme Ambassadeurs du vélo 2019-2020, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020. Elle souligne également l'engagement de l'association à promouvoir son partenariat avec Bordeaux Métropole dans toute publication ou manifestation publiques.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi 2010/241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 5217-2,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo »,

**VU** la délibération n°2018-651 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018 attribuant une subvention à l'association Unis-Cité pour l'année 2018-2019,

**VU** la demande formulée par Unis-Cité en date du 12 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDÉRANT QUE** les actions de l'association Unis-Cité contribuent à l'animation des politiques publiques de Bordeaux Métropole, en particulier celle visant à augmenter sur son territoire la part modale des cyclistes et celle cherchant à réduire l'impact environnemental de ses habitants ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 49 000 € en faveur de Unis-Cité pour l'opération "Ambassadeurs du vélo" ainsi que pour le projet de partenariat avec l'Éducation nationale.

**Article 2** : d'attribuer une bourse de 17 222 € en faveur d'Unis-Cité pour les volontaires.

**Article 3** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 4** : d'imputer sur le budget principal 2019, le montant de 49 000 € concernant la subvention de fonctionnement au chapitre 65 – compte 65748 – fonction 844 ;

**Article 5** : d'imputer sur le budget principal 2019 le montant de 17 222 € concernant le complément de bourse des volontaires au chapitre 65 – compte 65131 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 DÉCEMBRE 2019</b>	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA

**CONVENTION 2019/2020**  
**Entre UNIS-CITÉ et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Unis-Cité, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 rue des Abbesses 75018 Paris, constituée et déclarée à la préfecture de police de Paris sous le numéro d'ordre 94/3502, numéro de dossier 116733 P, numéro de SIRET 398 191 569 00 142, le 05/09/94, représentée par Mme Anne-Laure Fages-Plantier en sa qualité de directrice d'Unis-Cité Aquitaine, dûment habilitée aux fins des présentes, **ci-après désignée Unis-Cité**

Et

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2019- ..... du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 novembre 2019, **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PRÉAMBULE**

Le 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a approuvé son 2<sup>ème</sup> plan vélo métropolitain 2017-2020 qui porte la forte ambition de faire de Bordeaux la « Capitale du Vélo » et réaffirme ainsi sa volonté de parvenir à l'objectif de 15% des déplacements effectués à vélo en 2020, grâce à un budget s'élevant à 70 M€ sur 4 ans. Le plan d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

1. Donner envie de faire du vélo
2. Initier à la pratique du vélo
3. Donner à tous l'accès à un vélo
4. Permettre de circuler à vélo en toute sécurité

D'autre part, l'enquête ménage – déplacement réalisée en 2017 confirme la forte progression de la pratique cycliste avec le doublement de sa part modale par rapport à la précédente enquête (4% en 2009) et un gain de 6% pour la ville centre (8 % en 2009), grâce aux actions de la Métropole mais aussi des associations de promotion de l'usage du vélo qu'elle soutient chaque année.

Parmi celles-ci, le positionnement d'Unis-Cité au travers de l'opération "ambassadeurs du vélo", participe au développement des services et à l'accompagnement au report modal afin d'augmenter la pratique du vélo dans l'agglomération ; répondant ainsi à l'axe 2 du Plan vélo (cf. ci-dessus). Cette opération permet à Unis-Cité de contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo en proposant notamment des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo.

Dès 2011, Unis-Cité propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour du vélo par la création d'une équipe de 12 volontaires âgés de 18 à 25 ans. C'est ainsi que naissent les ambassadeurs du vélo dont les missions débutent en octobre 2011 en partenariat avec les communes de Bègles, Blanquefort et le Bouscat.

Depuis, les communes du Bouscat, de Talence, Cenon, Lormont, Bruges et Saint Médard en Jalles se sont impliquées dans l'encadrement de 120 jeunes qui ont pu ainsi œuvrer au développement du vélo sur le territoire métropolitain.

Le programme présenté ci-dessous par l'association participe de cette politique.

Unis-Cité a, selon l'article 1 de ses statuts, pour objet "d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire. Elle propose à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveau d'études et croyances, de mener en équipe des projets de service à la collectivité pendant une période d'environ huit mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté".

Le service civique a été institué par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 et a pour ambition d'offrir aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager et de donner de son temps à la collectivité et aux autres.

Il a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. De façon plus précise, le service civique c'est :

- la possibilité de vivre une expérience formatrice et valorisante,
- un engagement volontaire pour tous les jeunes, sur une période de 6 à 12 mois pour une durée hebdomadaire de mission d'au moins 24 heures,
- l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation,
- le versement d'une indemnité,
- l'ouverture des droits à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

Pour mener à bien ce programme, Unis-Cité a déposé un dossier de demande d'aide le 12 juillet 2018.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme d'actions d'Unis-Cité pour l'année 2019/2020 explicité en annexe 1.

Le partenariat conclu avec Unis-Cité englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 11 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

## **ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre 2021, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

### **ARTICLE 3. CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Unis-Cité :

- une subvention plafonnée à 49 000 €, équivalent à 51,8 % du montant total estimé des dépenses éligibles (charges directes affectées au projet, d'un montant de 94 508 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier qu'Unis-Cité devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

- un complément de bourse des volontaires pour un montant total et forfaitaire de 17 222 €
- la mise à disposition de 18 vélos adultes, de 6 vélos à assistance électrique, de 35 vélos enfants (mise à disposition estimée à 2 114 €, cf annexe n°4)

### **ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention et le complément de bourse accordés devront être utilisés conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE 5. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention et du complément de bourse selon les modalités suivantes :

- 17 222 € de complément de bourse forfaitaire après signature de la convention,
- 80 % de la subvention, soit la somme de 39 200 € après signature de la convention,
- 20 % de la subvention, soit la somme de 9 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

### **ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2021, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS**

L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

### **7-1 : OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES LIÉES A LA MOBILISATION DES VOLONTAIRES**

#### **7-1-1 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

##### **Durée de mobilisation des volontaires**

Ainsi que l'association le présente dans son projet et sa demande d'aide, Unis-Cité mobilisera, du 21 octobre 2019 au 30 juin 2020, 12 jeunes volontaires pour l'opération "ambassadeurs du vélo. Toutefois, Unis-Cité se réserve le droit de mobiliser l'ensemble des volontaires de son programme en cas d'urgence sur des missions d'intérêt général (plan grand froid niveau 2, catastrophes naturelles...). Les référents d'Unis-Cité en avertiront alors les référents de Bordeaux Métropole et des communes partenaires pour convenir des modalités de suivi des projets lors de cette période d'urgence.

## **Encadrement de l'équipe de volontaires**

Sur le terrain, un coordinateur assurera l'encadrement des équipes de volontaires pour Unis-Cité. Il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui des référents communaux et de Bordeaux Métropole. Toute autre personne faisant partie de l'association est également habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé la structure partenaire.

## **Absences**

Pour des raisons d'organisation interne, le coordinateur d'équipe, de même que les volontaires, peuvent être amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera informé à l'avance de ces absences. Des temps de service civil volontaire consacrés notamment à l'accompagnement au projet professionnel et à une formation citoyenne pourront avoir lieu en dehors ou sur le lieu de projet en accord avec le service partenaire d'Unis-Cité.

## **7-1-2 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE**

Un interlocuteur référent pour Unis-Cité, sera désigné par Bordeaux Métropole. En lien avec le coordinateur d'équipe, il sera responsable des relations avec l'association.

Dans le cas de projet en lien direct avec les services de Bordeaux Métropole, en amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer les communes concernées de la venue des volontaires et des objectifs du partenariat. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Dans le cadre de la préparation à l'après service civique et pour assurer leur enrichissement personnel, des rencontres formelles entre les volontaires et les agents de Bordeaux Métropole pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers exercés au sein de Bordeaux Métropole.

## **7-2 RENCONTRES ET BILANS**

### **Temps de régulation**

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée des projets et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si, lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat, tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la fiche projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et adaptés.

### **Bilans**

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble des projets. De même que les volontaires, Bordeaux Métropole s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Elle pourra en outre, être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'évènements internes ou externes.

## **ARTICLE 8. CONTRÔLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

Unis-Cité s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Unis-Cité devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion, utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION**

Voir l'annexe 4.

## **ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

Unis-Cité exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Unis-Cité s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 11. COMMUNICATION**

Unis-Cité s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 12. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Unis-Cité sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **ARTICLE 14. RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 15. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

## **ARTICLE 16. ÉLECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX

**Pour l'association :**

Madame la directrice d'Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine  
5 bis, rue de la Tour de Gassies  
33000 BORDEAUX

**ARTICLE 17. PIÈCES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : programme d'action.
- Annexe 2 : budget prévisionnel.
- Annexe 3 : modèle de compte-rendu financier.
- Annexe 4 : mises à disposition.

**Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires**

Pour l'association Unis-Cité Nouvelle-Aquitaine  
Le :

La directrice,

**Anne-Laure Fages-Plantier**

Pour Bordeaux Métropole  
Le :

Le Président,

**Patrick Bobet**

## **Annexe 1**

### **Présentation du projet ambassadeurs du vélo**

Le projet "ambassadeurs du vélo" est le fruit du partenariat entre Unis-Cité et Bordeaux Métropole. Ainsi, en octobre 2012, la Communauté Urbaine de Bordeaux adopte sa politique vélo qui vise à atteindre 15% de déplacements effectués à vélo dans l'agglomération d'ici 2020, contre seulement 4 % en 2009. Pour aider l'établissement intercommunal à atteindre cet objectif ambitieux mais réaliste, Unis-Cité lui propose de mettre en œuvre un projet mobilisant la jeunesse autour de ce thème. C'est ainsi que naquirent les ambassadeurs du vélo.

Avec 12 volontaires puis 18 dès la seconde année, le projet prend de l'ampleur et les activités se diversifient pour répondre aux attentes des publics touchés.

L'opération se déploie initialement dans quatre communes, Blanquefort, Bègles, le Bouscat et Talence, puis Cenon, Lormont, Bruges et Saint Médard en Jalles viennent compléter ou remplacer les municipalités partenaires, plus une équipe métropolitaine chargée d'intervenir dans le reste du territoire et en soutien des quatre équipes communales.

Depuis, un second plan vélo voté en décembre 2016 a affirmé la volonté métropolitaine d'assurer la promotion de la pratique cyclable, renforçant ainsi les missions dévolues aux ambassadeurs du vélo.

#### **Pour 2019-2020, une nouvelle forme afin de répondre aux besoins et attentes des partenaires locaux :**

Mobilisation de 12 volontaires à 3 jours par semaine

Développement du projet sur 3 à 4 territoires de la métropole bordelaise

Soutien renforcé aux actions collectives portées par les équipes du Service Mobilité et développées sur les territoires de Bordeaux Métropole

Un recrutement spécifique des volontaires avec des séances de pratique du vélo dès les séances d'entretien collectif

Un équipement matériel plus important des volontaires, notamment en matière de numérique, pour développer le volet cartographie et construction d'itinéraires du projet

Un lien partenarial renforcé avec les dispositifs de Bordeaux Métropole : MAMMA

#### **OBJECTIFS**

- Inciter les habitants de la métropole à limiter l'usage de la voiture aux seuls besoins pour lesquels elle est vraiment pertinente,
- encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun et/ou enfourcher un vélo pour leurs déplacements utilitaires,
- inciter les automobilistes qui ne parcourent que 2 ou 3 km (trajet moyen dans l'agglomération) à le faire à bicyclette,
- lever les inhibitions (sécurité, météo, habillement...) liés à l'usage du vélo.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

##### **Développer l'usage utilitaire du vélo :**

- formation, éducation et accompagnement de citoyens volontaires à la pratique du cyclisme urbain afin qu'ils deviennent des usagers réguliers et expérimentés,
- animation de manifestations métropolitaines et communales de promotion des modes actifs et de leur corollaire sécurité,
- avis sur la qualité du réseau cyclable métropolitain.

La dimension multi partenariale est un élément clé du projet. Unis-Cité sera moteur et garant de cette dynamique à travers :

- Un accompagnement de proximité par un coordinateur local en charge du programme.
- Un partenariat étroit avec les services et associations œuvrant pour la promotion du vélo.
- Des formations de préparation à la mission, des formations sur mesure en lien avec la thématique.

Cela se traduira par les actions suivantes :

- Accompagnements individuels et collectifs avec Vélo-Cité
- Stage de remise en selle
- Séances de mobilité, déplacements en groupe
- Cartographie, construction d'itinéraires doux
- Animations et sensibilisations auprès de publics variés (ALSH, service jeunesse, collèges, lycées...)
- Événementiels communaux et métropolitains (Fête du Vélo de Bruges...)

## **MISSIONS**

Les 12 volontaires ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Pour y parvenir, les ambassadeurs du vélo mènent des activités :

- d'accompagnement individuel et collectif à la pratique du vélo,
- de stages de remise en selle, des animations (scolaires, centres sociaux, pionniers du climat, familles, animation du stand angles morts des poids lourds...),
- d'organisation de sorties, balades à vélo, participation aux événements de la semaine du développement durable, à des forums, à des festivals...,
- de création d'outils pédagogiques et de création et de diffusion d'itinéraires malins à vélo...,
- de tests et de prêts de vélos à assistance électrique.

## Annexe 2

**NOM DE L'ORGANISME :**

### ANNEXE B \_ BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE (Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

**Exercice 2019-2020**

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets
- Le budget 2019 doit être équilibré

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	
<b>Charges directes affectées au projet</b>					<b>Ressources directes affectées au projet</b>				
60 - Achats	5 234	6 048	0	-6 048	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	0	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service	430	48		-48	Vente de produits finis, de marchandises				0
Achats stockés de matières et fournitures				0	Prestations de services				0
Achats non stockables (eau, énergie)	4 589	3 893		-3 893	Produits des activités annexes				0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	215	1 458		-1 458	74 - Subventions d'exploitation	99 102	82 614	0	-82 614
Fournitures administratives		440		-440	État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	18 000	16 200		-16 200
Autres fournitures		209		-209	Conseil Régional	8 905			0
61 - Services extérieurs	12 979	10 150	0	-10 150	Conseil Départemental				0
Sous traitance générale				0	Bordeaux Métropole	66 414	66 414		-66 414
Locations mobilières et immobilières	5 174	9 532		-9 532	Autres EPCI				0
Entretien et réparation	7 805	531		-531	Ville de Bordeaux				0
Primes d'assurance		54		-54	Autre(s) commune(s)				0
Documentation		32		-32	Organismes sociaux				0
Divers				0	Fonds européens				0
62 - Autres services extérieurs	13 590	13 438	0	-13 438	Emplois aidés				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	517	2 380		-2 380	Autres (précisez) :				0
Publicité, publications	1 076	224		-224	Aides privées	5 783	11 895		-11 895
Déplacements, missions et réceptions	4 178	6 465		-6 465	75 - Autres produits de gestion courante	10 506	11 894	0	-11 894
Frais postaux et de télécommunication	2 458	1 058		-1 058	Cotisations /				0
Services bancaires	154	107		-107	Autres /formations externes, ...	10 506	11 894		-11 894
Divers	5 207	3 204		-3 204	76 - Produits financiers				0
63 - Impôts et taxes	5 074	0	0	0	77 - Produits exceptionnels				0
Impôts et taxes sur rémunérations	5 074			0	78 - Reprises sur amortissements et provisions				0
Autres impôts et taxes				0	79 - Transfert de charges (englobées dans la subvention Bordeaux Métropole)				0
64 - Charges de personnel	53 603	45 431	0	-45 431	Autofinancement le cas échéant				0
Rémunérations du personnel	38 118	30 112		-30 112					0
Charges sociales	14 361	14 794		-14 794					0
Autres charges de personnel	1 124	526		-526					0
65 - Autres charges de gestion courante	17 428	13 549		-13 549					0
66 - Charges Financières	86			0					0
67 - Charges exceptionnelles	1 474	4 298		-4 298					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	140	1 594		-1 594					0
69 - Impôt sur les sociétés				0					0
<b>Charges indirectes affectées au projet</b>					<b>Ressources indirectes affectées au projet</b>				
Charges fixes de fonctionnement				0					0
Frais financiers				0					0
Autres				0					0
<b>TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES</b>	<b>109 608</b>	<b>94 508</b>	<b>0</b>	<b>-94 508</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTES</b>	<b>109 608</b>	<b>94 508</b>	<b>0</b>	<b>-94 508</b>
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>					<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>				
prestations et cotisations sociales volontaires	71 615	71 615		-71 615	- Bénévolat				0
- Mise à disposition gratuite de biens et services				0	- Prestations en nature				0
- Personnel bénévole				0	prestations et cotisations sociales volontaires	71 615	71 615		-71 615
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>71 615</b>	<b>71 615</b>	<b>0</b>	<b>-71 615</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>71 615</b>	<b>71 615</b>	<b>0</b>	<b>-71 615</b>

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat NET	0	0	0	0

Personnel	2016	2017	Budget 2018	Budget 2019	Réalisé 2019
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé	7	8	8	8	

(1) à renseigner pour le dossier de demande

(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

*Po  
Aide Ngramm  
Reproché d'atenu*

Unis-Cité Aquitaine  
10, rue de la Tour de Gassies  
33000 Bordeaux  
05 40 05 88 63  
Siren : 398 191 569 - APE 9499Z

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite                       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) ....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**

## **Annexe 4**

### **Mises à disposition**

Les moyens matériels mis à la disposition d'Unis-Cité seront gérés par cette dernière, pour son propre compte et au mieux des motifs d'intérêt général qu'elle poursuit en veillant à imposer à chaque bénéficiaire un certain nombre d'obligations décrites ci-après :

#### **MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATÉRIELS DES "AMBASSADEURS DU VELO"**

En complément des moyens financiers attribués à l'association tels que définis aux articles précédents, Bordeaux Métropole mettra à disposition :

- 18 bicyclettes et 6 vélos à assistance électrique. Les vélos mis à la disposition des volontaires ne devront être utilisés que les jours effectifs de mission et seront restitués à l'issue de l'opération, soit fin juin 2020 (mise à disposition estimée à 1 400 €),
- 35 vélos pour les enfants (mise à disposition estimée à 714 €),

#### **OBLIGATIONS CONCERNANT LES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION DES "AMBASSADEURS DU VELO"**

Ces prêts de matériel s'assimilant à une subvention en nature seront mentionnés au compte administratif 2019 de Bordeaux Métropole.

##### **Bicyclettes :**

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association Unis-Cité une flotte de bicyclettes afin de réaliser son programme d'actions. A l'issue, l'association sera tenue de restituer cette flotte à Bordeaux Métropole.

En cas de perte ou de vol du vélo ou de l'un de ses accessoires, ainsi que dans le cas de dégradations du vélo ou de l'un de ses accessoires découlant d'un usage anormal, l'association prendra toutes les mesures nécessaires pour remplacer à l'identique le vélo ou les accessoires dérobés ou endommagés.

##### **Bicyclettes que l'association affecte aux volontaires :**

Dans le cadre de sa mission et uniquement dans ce cadre-là, chaque volontaire pourra bénéficier d'une bicyclette qu'il devra utiliser "en bon père de famille". Il lui incombera d'en assurer l'entretien courant (nettoyage, gonflage, lubrifications, remplacement des petites pièces d'usure, réparation des crevaisons...). En revanche, les interventions plus lourdes seront assurées par le gestionnaire du parc vélo de Bordeaux Métropole. Les volontaires se chargeront d'acheminer leur bicyclette à l'hôtel métropolitain.

##### **Bicyclettes que l'association met à disposition des candidats encadrés :**

L'un des obstacles évidents à la pratique du cyclisme utilitaire est la non possession d'un vélo adapté. Aussi, pour amener un atout supplémentaire aux volontaires, Bordeaux Métropole a décidé d'acquérir des bicyclettes traditionnelles et à assistance électrique destinées à être mises à disposition du candidat à encadrer, pour une durée ne devant pas excéder 2 semaines.

Les formalités du prêt consenti aux personnes habitant ou travaillant dans les communes choisies pour l'expérimentation, seront assurées par l'association aux conditions suivantes :

1. vérification des coordonnées et de l'identité de l'emprunteur,
2. présentation par l'emprunteur d'une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité éventuelle pour l'usage dudit vélo,
3. réalisation d'un état contradictoire du vélo,
4. établissement par l'emprunteur d'un chèque de caution à l'ordre de l'association Unis-Cité, encaissable en cas de vol du vélo ou de dégradations constatées lors de sa restitution, d'un montant de 200 € pour le prêt d'une bicyclette traditionnelle et de 1 000 € pour celui d'un vélo à assistance électrique.

### **Bicyclettes mises à la disposition pour des animations à destination des enfants :**

Bordeaux Métropole met à la disposition de l'association une flotte de 35 bicyclettes, adaptées aux enfants afin d'organiser des animations à destination d'un jeune public. Ces vélos sont stockés dans le site de Bordeaux Métropole situé rue Matteoti à Bordeaux.

A chaque session, les ambassadeurs du vélo qui participeront à l'encadrement de la manifestation, seront chargés de vérifier le bon état de chaque bicyclette (gonflage, transmission...) en mettant l'accent sur les organes de sécurité (frein, direction...) lors de sa perception et de sa réintégration.

En outre, l'association s'engage à faire procéder à un entretien périodique et systématique de ces bicyclettes dont elle assurera la responsabilité sur la durée de la mission effective des ambassadeurs du vélo, du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 30 juin 2020.

### **OBLIGATIONS A L'ÉGARD DE BORDEAUX METROPOLE**

L'association Unis-Cité s'engage au respect des engagements décrits ci-dessus, et ce à travers l'établissement d'un contrat particulier de prêt qui s'ajoute à la présente convention sans y déroger, d'une part, et à travers un ensemble de garanties d'autre part, de telle sorte que le stock de vélos mis à disposition soit préservé dans sa totalité tant quantitativement que qualitativement, avec une attention toute particulière aux vélos destinés aux enfants participant à la "boucle des ponts".

L'association a toute liberté dans l'appréciation des modalités de gestion et notamment dans la gestion des garanties apportées par les bénéficiaires.

### **CONTRÔLE DE BORDEAUX METROPOLE**

Bordeaux Métropole pourra exercer tout contrôle qu'elle considèrera comme utile tant sur la gestion du stock que sur la bonne poursuite de l'opération.

Pour ce faire elle aura accès sur place aux pièces administratives détenues par l'association dans le cadre de sa gestion. Par ailleurs, cette dernière produira un bilan financier dans les trois mois suivant le terme de l'opération. Durant cette même période, l'association restituera les matériels remis dans le cadre de l'opération, en bon état de fonctionnement. Quitus lui sera donné de cette obligation particulière par la signature d'un procès-verbal contradictoire de remise.